

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 9 (1871)
Heft: 51

Artikel: [Anecdotes]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-181543>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

qui abrite le landammann, et le prélat officie devant la foule, qui l'écoute debout et la tête découverte. Dans le canton d'Uri, tous les hommes rangés sur l'amphithéâtre des estrades se tournent à un moment donné, la face en dehors et disent un certain nombre d'*ave* et de *pater*. A Glaris et dans l'Appenzell (Rhodes-Extérieures), le landammann invite l'assemblée à se recueillir et à invoquer à voix basse le Dieu des ancêtres.

Partout aussi règne une discipline plus ou moins sévère. Les huissiers en grand costume siègent sur un banc élevé et sont prêts à exécuter les ordres du landammann : quelques pelotons de miliciens maintiennent l'ordre.

Chaque landsgemeinde a sa physionomie particulière. Celles d'Unterwald, à Sarnen et à Stantz, sont des pastorales. Elles ressemblent au pays, le plus pittoresque de la Suisse entière. On a choisi pour celle de Sarnen un site délicieux. Sur le penchant de la colline du Landenberg, tout près du sommet, se trouve une terrasse naturelle qui domine toute la vallée d'Alpnach avec son lac immobile aux pieds du Pilate. Cette terrasse était autrefois comprise dans l'enceinte du Château des baillis, celui-là même qui fut pris et brûlé en 1308, si l'on en croit la tradition. C'est là qu'on dresse l'estrade qui sert de tribune au landammann et où se placent les principaux magistrats du pays et les dignitaires ecclésiastiques, entr'autres le commissaire épiscopal. En face sont des gradins gazonnés destinés au peuple. Il y a place pour douze ou quinze cents personnes. Un millier d'autres sont cercle à l'entour. Toute cette foule est si heureusement groupée que c'est à peine si le landammann a besoin d'élever la voix ; il a son monde sous la main ; on dirait sa famille.

J'ai vu la landsgemeinde de Sarnen aborder le sujet le plus grave qui puisse être discuté dans une assemblée politique ; il s'agissait de revoir la Constitution du pays. Il y avait deux partis dans l'assemblée, celui des *vieux* et celui des *jeunes*. Quelques discours courts et vifs furent prononcés. Au moment de la votation, les huissiers se levèrent et se répartirent à droite et à gauche, prêts à compter les voix. « Que ceux qui veulent que la Constitution soit révisée lèvent la main, » dit le landammann. Les jeunes répondirent en levant la main droite et en poussant un cri ; les mains, au nombre de 2000 environ, restèrent longtemps en l'air, agitées par un mouvement continu des cinq doigts, puis elles s'abattirent lentement. A la contre-épreuve il ne se leva que quelques mains. Les vieux se sentant débordés avaient compris que la meilleure politique était de suivre le mouvement pour le modérer. En voyant se terminer ainsi une querelle dont tout le monde s'était ému, la landsgemeinde tout entière partit d'un éclat de rire.

La landsgemeinde de Stantz présente une coutume particulière ; c'est le rôle qu'y joue le principal des huissiers cantonaux. Il y représente le peuple et porte la parole en son nom. De là de curieux dialogues entre lui et le landammann. La première chose que fait le landammann est de demander au peuple s'il veut répondre à l'invitation que lui a

adressée son gouvernement et tenir la landsgemeinde. Je ne sais trop ce qui arriverait s'il s'élevait quelque objection. Le cas, sans doute, est prévu. Après un moment de silence, l'huissier donne la réplique :

« Très honoré monsieur le landammann, nous voulons tenir la landsgemeinde d'après les anciennes coutumes. »

— « Alors, reprend le landammann, nous commencerons par demander à Dieu sa bénédiction. »

Le moment suprême de la landsgemeinde de Trogen (Rhodes-Extérieures) est celui de l'assermentation. La cérémonie est complète, écrasante de solennité. La formule est lue au landammann, qui la répète phrase après phrase, avec lenteur, à haute voix, la main toujours levée. Puis il se tourne vers le peuple et l'assermente à son tour. Sur dix mille citoyens, il n'en est pas un qui ne lève la main, pas un qui ne répète aussi la formule, entre les intervalles de la lecture, phrase après phrase, prononçant lentement chaque mot. La grande voix qui s'élève de cette foule recueillie, immobile, est peut-être la plus grave qu'il puisse être donné à l'homme d'entendre sur la terre. »

Samedi dernier, un boucher de Lausanne envoyait à la hâte, dans une maison de campagne, un beau gigot, par un garçon nouvellement arrivé chez lui. Quand celui-ci fut sur la place de Chauderon, il rencontra une allemande ayant un panier vide à son bras.

— « Ah ! mon dié, dit celle-ci, que vous me faites attendre avec ce viande ; donnez vite ! »

Le pauvre garçon, qui crut parler à la cuisinière du client de son maître, s'empressa de se décharger de son fardeau.

Mais le véritable destinataire attend encore son gigot et le garçon boucher court après l'allemande.

Nous sommes obligés, faute d'espace, de renvoyer au prochain numéro la suite de notre feuilleton.

L. MONNET. — S. CUÉNOUD

CHEZ L. MONNET

Place St-Laurent, Lausanne.

Joli choix d'articles pour **étrennes**, buvards, papeterie, albums photographiques, sacs et serviettes d'écoliers, carnets de poche, porte-monnaies, albums de vues suisses, psautiers reliés maroquins et velours, boîtes d'écoles, écritures en bronze, nécessaires, coffrets, etc., etc. **Carte céleste avec horizon mobile.**

Au même magasin : papier pour fleurs, **papier pliage de diverses couleurs ; articles pour fumeurs ;** agendas et calendriers ; registres réglés, copie de lettres à la presse ; encre à marquer le linge, etc.

Timbrage en tous genres du papier à lettre et des enveloppes.

LAUSANNE. — IMP. HOWARD-DELSILE.